

# STATUTS

## (AIMES-AFRIQUE)

## **PREAMBULE**

L'éducation scolaire et l'accès aux soins de santé sont déficients dans les pays en développement en général et en particulier dans les pays africains. Le constat est fait dans les différentes études mettant en exergue les divergences entre le Nord et le Sud.

Une des explications tient du fait que dans ces pays la plus grande partie de la population est rencontrée dans les communes rurales éloignées des différentes structures sanitaires et scolaires.

L'acuité de ces problèmes a justifié les multiples efforts entrepris par les gouvernements et les organisations internationales à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies d'intervention. Mais, les multiples défis auxquels font face ces pays ne pourront être relevés que par l'union de toutes les énergies et forces en présence, alternative nécessaire pour motiver la mobilisation des populations.

Ce contexte difficile a motivé la mise en place d'une Organisation telle que AIMES–AFRIQUE (1) à même de répondre aux besoins des populations démunies en termes d'éducation et de santé.

La vision de son Fondateur, le Docteur Serge Michel KODOM, un Spécialiste en Médecine Interne, vise à la culture de la responsabilité sociale et l'esprit du volontariat en vue de promouvoir la Santé et l'Education en Afrique.

Le champ d'action de l'Organisation se veut panafricain, AIMES–AFRIQUE étant un outil d'intégration visant à contribuer au développement de l'Afrique en tenant compte de la diversité culturelle de ce continent. C'est dans ce contexte que l'ONG AIMES–AFRIQUE a implanté ses représentations dans de nombreux pays de l'Afrique subsaharienne pour soulager les souffrances des populations démunies.

L'Organisation veut se positionner en renfort des systèmes nationaux de santé, de soins et d'éducation et s'appuyer sur des stratégies qui permettront de remplir sa mission.

(1) AIMES – AFRIQUE (Association Internationale des Médecins pour la promotion de l'Education et de la Santé en Afrique) est régie par la loi N° 40-484 du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 sur les associations et par l'article 30 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992.

## CHAPITRE I

## DENOMINATION – SIEGE – DUREE

### Article 1<sup>er</sup> : DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents Statuts une Organisation Non Gouvernementale à caractère apolitique et laïc à but non lucratif dénommée **Association Internationale des Médecins pour la promotion de l'Education et de la Santé en Afrique** dont le sigle est **AIMES-AFRIQUE**.

Les dénominations dans les différentes langues doivent illustrer clairement le caractère international, l'engagement des médecins et la promotion de l'éducation et la santé en Afrique.

#### ❖ EMBLEME ET SYMBOLE

**Emblème:** Un livre ouvert (source du savoir) dans une Afrique surmontée par un stéthoscope (Outil du médecin).

### Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le Siège de l'Organisation Non Gouvernementale est situé à Lomé (TOGO) Immeuble AIMES-AFRIQUE sis au Quartier Adidoadin derrière Place des fêtes Nathanaël.

Tél : (00228) 23-20-15-15/ 98-39-78-96

Boîte Postale : 20783 Lomé

Fax: (00228) 22-51-89-87

E-mail : [info@aimes-afrique.org](mailto:info@aimes-afrique.org)

E-mail : [info@aimes-afrique.org](mailto:info@aimes-afrique.org)

Web : [www.aimes-afrique.org](http://www.aimes-afrique.org)

NB : - Il peut être transféré en n'importe quel lieu sur le Territoire Togolais sur décision du C.A  
- Se référer à la signature de l'accord de Siège.

### Article 3 : DUREE

L'Organisation Non Gouvernementale est créée pour une durée illimitée.

## CHAPITRE II

## BUTS – OBJECTIFS – MOYENS D'ACTION

### **Article 4 : BUTS**

AIMES-AFRIQUE a pour but de cultiver le sens de la responsabilité sociale et du volontariat afin de promouvoir la Santé et l'Education en Afrique.

#### **4-1. Vision**

La vision de AIMES-AFRIQUE est « Santé et Education pour tous en Afrique ».

#### **4-2. Mission**

AIMES-AFRIQUE a pour mission d'«Amener l'hôpital vers les populations démunies et faire la promotion de la culture de l'excellence et de l'émulation en milieu scolaire et universitaire »

#### **4-3. Valeurs**

AIMES-AFRIQUE défend les valeurs suivantes :

**A : Abnégation**

**I : Innovation**

**M : Motivation**

**E : Engagement**

**S : Solidarité**

#### **4-4. Credo**

Le Credo de AIMES-AFRIQUE est :

« L'**ABNEGATION** des membres de AIMES-AFRIQUE les oblige à faire de l'**INNOVATION**, un moyen de **MOTIVATION** qui les pousse inexorablement vers un **ENGAGEMENT** pour une **SOLIDARITE** sans faille en faveur des populations vulnérables en AFRIQUE »

## **Article 5 : OBJECTIFS**

AIMES-AFRIQUE s'est fixée comme objectifs de :

- 1) Promouvoir la notion de volontariat au sein du corps médical et à terme, former le plus grand réseau de professionnels de la Santé en Afrique;
- 2) Offrir des soins de santé primaires et spécialisés aux populations éloignées du système de soins (populations rurales, milieu carcéral....);
- 3) Lutter contre les maladies parasitaires, bactériennes, virales, dégénératives et chroniques à travers les médias;
- 4) Susciter un changement de comportement afin d'encourager les dépistages volontaires du VIH/SIDA et de la tuberculose ainsi que la prévention du paludisme ;
- 5) Amener les populations à rehausser leur niveau d'hygiène (eau et assainissement) pour améliorer leur qualité de vie;
- 6) Mettre à disposition le matériel minimum pour la prise en charge des affections courantes dans les centres de santé communautaire de même que les moyens d'évacuation sanitaire;
- 7) Promouvoir la recherche médicale et assurer la formation continue des membres de l'Organisation ;
- 8) Appuyer les actions humanitaires et aider à la gestion des catastrophes naturelles ;
- 9) Informer, éduquer et conseiller les populations dans leur communauté afin de promouvoir la scolarisation des enfants en particulier celle des jeunes filles en milieu rural ;
- 10) Promouvoir les activités sportives et culturelles.

## **Article 6 : MOYENS D' ACTIONS**

Pour atteindre ses différents objectifs, l'ONG AIMES-AFRIQUE se propose de :

- 1- Travailler en partenariat avec les différentes associations et organisations non gouvernementales et institutions de formation en science de santé nationales et internationales ;
- 2- Répondre aux sollicitations de tous les gouvernements Africains de façon apolitique ;
- 3- Organiser des campagnes foraines de consultations médicales gratuites dans les pays africains dans lesquels sont installées ses représentations ;
- 4- Organiser des interventions chirurgicales gratuites de certaines affections courantes aux populations démunies ;
- 5- Organiser des séances d'éducation sanitaire dans les écoles, les villages, les prisons ;
- 6- Sensibiliser la population par divers canaux de communication (télévision, radio, affiches, sketch, spots publicitaires) ;
- 7- Assister les enfants démunis (orphelins) pour leur scolarisation (frais scolaires, fournitures...) ;
- 8- Apprendre aux populations concernées l'élaboration et la gestion des projets de soins primaires ;
- 9- Assurer et organiser la distribution de médicaments de « première nécessité » à coût concurrentiel ;
- 10- Réhabiliter voire créer des centres de santé ;
- 11- Organiser des enseignements post universitaires à l'intention du personnel médical ;
- 12- Organiser des stages de perfectionnement dans la sous-région et en Occident à l'intention du personnel médical ;
- 13- Participer de façon effective aux différentes journées mondiales consacrées à des affections médicales ; aux activités culturelles et sportives ;
- 14- Créer et rénover les bibliothèques dans les structures de santé et d'éducation

User de tous les moyens légaux permettant d'atteindre les objectifs.

## CHAPITRE III MEMBRES - ADHESION - QUALITE DE MEMBRE

### Article 7 : MEMBRES

Les membres de l'ONG sont composés de personnes physiques et de personnes morales.

**NB : Les personnes morales** : l'Association Internationale des Médecins pour la promotion de l'Education et de la Santé en Afrique est la fédération des Représentations Nationales, des Représentations Honoraires et d'autres Organismes Internationaux utiles à la réalisation de la mission qu'elle s'est donnée et qui, présents sur une ou plusieurs parties du Monde, souscrivent aux buts de l'ONG et les exécutent sur le terrain. Chacune de ces personnes morales regroupe de son côté les membres physiques de l'Organisation présents sur leur territoire d'action.

Les personnes morales qui deviennent membres de l'Organisation peuvent être constituées par l'Organisation elle-même sous la forme de filiales.

#### 7-1. Membres fondateurs

Est *Membre Fondateur*, toute personne dont le nom figure sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive de l'Association.

#### 7-2. Membre Actif

Est *Membre Actif*, toute personne, physique ou morale, à qui a été délivrée une carte de membre de l'Organisation, qui assiste régulièrement aux réunions, qui s'acquitte de ses cotisations et qui participe aux activités de l'Organisation.

On distingue différents grades ou niveaux des membres actifs comme définis ci-après :

- Niveau ou Grade 0 : Membre Actif (Membre s'étant acquitté de ses droits d'adhésion fixés à 30 Euros/Dollars ou 15.000 FCFA et à jour de ses cotisations annuelles fixées)
- Niveau ou Grade 1 : Membre Volontaire BRONZE (Membre actif ayant parrainé directement 10 nouveaux membres au minimum)

- Niveau ou Grade 2 a : Membre Volontaire ARGENT (Membre actif ayant parrainé directement 20 nouveaux membres au minimum)
- Niveau ou Grade 2 b : Membre Volontaire ARGENT (Membre actif ayant parrainé directement 50 nouveaux membres au minimum membres minimum)
- Niveau ou Grade 3 : Membre Volontaire OR (Parrainage direct de 100 membres minimum)
- Niveau ou Grade 4 : Membre Volontaire PLATINIUM (Parrainage direct de 150 membres minimum)
- Niveau ou Grade 5 : Membre Volontaire DIAMANT (Parrainage direct de 200 membres minimum)

#### 7-4 Membres d'honneur

Est *Membre d'Honneur*, toute personne physique ou morale dotée d'une intégrité morale et ayant rendu un service exceptionnel à l'Organisation ou ayant contribué financièrement à hauteur d'au moins cinq millions (5 000 000) de francs CFA.

La qualité de Membre d'Honneur est réservée aux personnes qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs de AIMES-AFRIQUE.

Est d'office Membre d'Honneur tout ancien Président du Conseil d'Administration de l'Organisation et des Représentations Nationales.

Cette qualité est décernée sur proposition du Conseil d'Administration et approuvée par le Congrès.

#### 7-5 Parrainage

La qualité *de Parrain ou Marraine* est réservée à toute personne physique ou morale (Fondations, Organisations Non Gouvernementales et les Sociétés), ayant contribué à la création de AIMES-AFRIQUE et rendu un ou des service(s) exceptionnel(s) à l'Organisation ou ayant contribué financièrement à hauteur d'au moins dix millions (10 000 000) de francs CFA.

Cette qualité est décernée par le Conseil d'Administration et approuvée par le Congrès.

**NB.**

- 1. Toute personne (médecins ou non) qui adhère aux idéaux de l'Organisation et qui lui apportent son soutien en cas de besoin peut être considérée comme un « Sympathisant ». Pour bénéficier des avantages liés au statut de membre, elle devra formaliser son adhésion à l'Organisation.**
- 2. Est d'office membre de AIMES-AFRIQUE tout membre d'une représentation nationale. Il ne peut agir dans une autre représentation nationale de AIMES-AFRIQUE qu'après autorisation notifiée du Conseil d'Administration de l'ONG au Siège social à Lomé au TOGO.**

### **Article 8 : ADHESION**

L'Organisation est ouverte à toute personne **volontaire** physique ou morale du corps médical, para médical ou non, par parrainage jouissant d'une bonne moralité et qui en fait la demande écrite ou par téléchargement ([www.aimes-afrique.org](http://www.aimes-afrique.org)) adressée au Conseil d'Administration.

Au niveau des Représentations Nationales, tout postulant avant toute demande doit prendre connaissance des Statuts régissant l'Organisation et, les demandes d'adhésion seront envoyées au Siège après étude par le Bureau Exécutif.

Le Conseil d'Administration donne son avis sur toute demande d'adhésion. Une demande d'adhésion peut être refusée par le Conseil d'Administration sans qu'il n'ait obligation de motiver son refus.

Le postulant, une fois accepté, est invité à verser son droit d'adhésion non remboursable au Bureau de la Représentation Nationale ou Honoraire et est tenu de respecter toutes les dispositions contenues dans les Statuts et le Règlement Intérieur.

Un contrat d'adhésion est signé par les deux (02) parties.

**NB : Pour les Représentations Nationales, la cotisation est fixée à partir de quinze (15 000) francs CFA et pour les Représentations Honoraires c'est à partir de cinquante (30) euros/dollars.**

### **Article 9 : AVANTAGES LIES A L'ADHESION**

Les membres de l'ONG AIMES-AFRIQUE jouissent de différents avantages au plan moral, au plan professionnel, etc. tels que mentionnés ci-après :

*Alinéa 1. Avantages moraux*

1. Appartenance à une grande organisation de personnes liées par une vision et des valeurs communes
2. Fierté d'appartenir à la première ONG internationale médico-chirurgicale humanitaire en Afrique
3. Fierté d'apporter des soins de qualité aux populations vulnérables et ainsi de participer au développement de l'Afrique
4. Responsabilisation à des postes décisionnels pour ceux qui sont régulièrement à jour vis-à-vis de leurs cotisations soit par virement bancaire ou par règlement en espèce
5. Reconnaissances et privilèges divers (distinctions honorifiques, participation aux activités culturelles, conférences, formations et ateliers...)
6. Solidarité et soutien des membres lors des événements malheureux et heureux

*Alinéa 2. Avantages professionnels*

1. Appartenance à un vaste réseau de professionnels de la santé en Afrique et dans le monde attestée par une carte de membre
2. Renforcement du CV et rencontre d'échange entre les membres de l'organisation du continent
3. Participation aux missions humanitaires, séminaires, ateliers et formations avec délivrance d'attestation ou de diplôme de participation lors des missions humanitaires
4. Formation sur le volontariat, le management et le leadership au sein des organisations à but non lucratif et possibilité d'effectuer des missions médico-chirurgicales à l'extérieur du pays
5. Possibilité d'effectuer des stages de perfectionnement et d'acquisition de bourse d'étude et de recherche sur le plan national et international

*Alinéa 3. Autres avantages*

1. Réception officielle du fanion lors de la cérémonie d'intégration de nouveaux membres, et bénéfice d'un compte électronique sur le site officiel ([www.aimes-afrique.org](http://www.aimes-afrique.org))
2. Assistance sanitaire, matérielle et financière aux membres
3. Culture de la charité, et respect de la laïcité

### **Article 10 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par :

1. La cessation d'activité, le défaut de paiement de ses cotisations sur une période d'au moins douze (12) mois ;
2. L'exclusion ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif(s) grave(s), notifiée par écrit et envoyée à toutes les Représentations Nationales et Honoraires.
3. Le décès ;
4. La démission (les conditions de démission du membre sont précisées dans le contrat d'adhésion)

## CHAPITRE IV

## ORGANISATION – FONCTIONNEMENT – ATTRIBUTIONS DE CHAQUE ORGANE

### Article 11 : LES ORGANES

L'Organisation est composée des organes suivants :

- **Le Congrès** : c'est l'organe suprême de l'Organisation, représentatif des Représentations Nationales et Honoraires de l'Organisation.
- **Le Conseil d'Administration (C.A)** : c'est l'organe décisionnel et de gestion de l'Organisation
- **Le Commissariat aux Comptes (C.C)** : c'est l'organe de contrôle
- **Le Conseil Scientifique et Pédagogique (C.S.P)** : c'est l'organe cadre et technique de l'Organisation
- **La Direction Exécutive** : c'est l'organe de mise en œuvre des orientations décidées par les instances supérieures de AIMES-Afrique.
- **Les Représentations Nationales (RN) et Représentations Honoraires (RH)** : ces sont les unités de base de l'Organisation

### Article 12 : LE CONGRES

#### *12- 1 : L'Organisation*

Le Congrès est l'organe suprême de l'Organisation, représentatif des Représentations Nationales et Honoraires de l'Organisation.

#### *12- 2 : Composition :*

Le Congrès est composé de :

- Président du Conseil d'Administration et Directeur Exécutive de l'Organisation,
- Membres du Conseil d'Administration,
- Tous les Membres du Conseil Scientifique et Pédagogique à savoir les trois (03) premiers membres de chaque Représentation Nationale et Honoraire :
  - le Président de la Représentation Nationale ou Honoraire
  - un Attaché (Secrétaire Général ou Trésorier Général)

- un Conseiller (Chargé de Projet ou Expert et qui n'a pas le droit de vote mais qui ne pourra voter que par procuration).
- Un Membre du Conseil Consultatif de chaque Représentation Nationale

### 12- 3 : Convocation et fonctionnement

- Le Congrès est convoqué par le Président du Conseil d'Administration au moins une fois tous les quatre (04) ans, sur décision du Conseil d'Administration ou sur demande d'au moins 2/3 des membres de l'Organisation ;
- La convocation qui mentionne la proposition d'ordre du jour est adressée aux membres au moins 60 jours à l'avance à chaque Représentation ;
- Les Représentations Nationales membres doivent proposer leurs sujets supplémentaires à l'ordre du jour au plus tard 45 jours avant la tenue du Congrès ;
- Le Conseil d'Administration doit alors envoyer l'ordre du jour définitif au Congrès au plus tard 15 jours à l'avance ;
- Le congrès se réunit si possible au Siège de l'ONG, dans le pays de l'une des Représentation Nationales ou Honoraires, ou en dernier recours par vidéoconférence ;
- Le Congrès délibère valablement au 2/3 de ses membres ;
- Le Président du Conseil d'Administration préside aux débats du Congrès, et bénéficie d'une voix prépondérante ;
- Les Présidents des Représentations ou leurs mandataires ont un droit de vote ;
- Un Attaché de chaque Président de Représentation (Secrétaire Général ou Trésorier Général) assiste aux travaux du Congrès et y a un droit de vote ;
- Le Conseiller désigné par le Président de Représentation (Chargé de projet ou Expert) assiste au Congrès selon les sujets abordés à l'ordre du jour pour faciliter les débats, mais ne peut émettre son avis ni voter, à moins d'une procuration des ayants droit ;
- Les personnes ayant droit de vote au Congrès bénéficient chacune d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple au vote à main levée ou au scrutin secret, à la demande des 2/3 des membres ;
- En cas d'égalité des suffrages, la voix du Président est prépondérante ;
- Le Président peut user de son droit de véto en cas d'absolue nécessité ;
- Le Congrès tient à jour les Procès Verbaux de ses décisions.

**NB : Un Congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande motivée des deux tiers 2/3 des membres ayant le droit de vote. Il se tiendra au Siège de l'Organisation ou en un lieu décidé par le Président du Conseil d'Administration.**

*12 – 4 : Attributions*

Les diverses attributions du Congrès sont :

- Délibérer sur tous les points soumis à l'ordre du jour;
- Faire connaître au Congrès le point de vue, les demandes, les attentes et les propositions des Représentations Nationales de l'Organisation;
- Elire les membres du Conseil d'Administration ;
- Valider ou non le bilan financier, matériel et intellectuel des Représentations Nationales de l'Organisation;
- Voter le budget général;
- Elire le Commissaire aux Comptes ;
- Statuer sur la perte de la qualité de membre;
- Modifier les Statuts, le Règlement Intérieur, l'Accord-Partie, le Contrat d'adhésion ainsi que la Charte sur proposition du Conseil d'Administration;
- Le Congrès ne peut délibérer valablement que s'il réunit un quorum d'au moins deux tiers (2/3) de ses membres régulièrement inscrits ;
- Si ce quorum n'est pas atteint, un autre Congrès est convoqué dans un délai de trente jours (30 jours) et il pourra alors délibérer sans quorum ;
- Dissoudre l'Organisation; cette décision ne pourra se prendre qu'à la majorité des deux tiers 2/3 des membres votants.

**NB : Les cartes des membres sont délivrées uniquement au siège de l'Organisation à Lomé.**

**Article 13: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (C.A)**

*13–1. : Rôle*

- Le Conseil d'Administration est l'organe décisionnel et de gestion de l'Organisation dirigé par son Président Fondateur ;
- Il se réunit une fois par semestre (au moins 2 fois au siège ou par an par Vidéo conférence) ;
- Le Président est élu au Congrès pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable.

*13– 2. : Composition*

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Le Président
- Les Membres :
  - les Représentants des Sociétés / Fondations / ONG affiliées
  - le Conseil consultatif des Représentations nationales
  - les Représentants Nationaux et Honoraires
  - les membres DIAMANT de AIMES-Afrique

### 13-3. : Attributions

#### Alinéa 1 : Diverses attributions du Conseil d'Administration

- 1- Veiller à la bonne marche de toutes les Représentations ;
- 2- Représenter l'Organisation sur le plan international ;
- 3- Installer solennellement les Représentations Nationales ;
- 4- Approuver les comptes annuels du budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- 5- Approuver les orientations d'action ;
- 6- Décider du partenariat avec d'autres structures ;
- 7- Proposer des modifications ou compléments des Statuts ;
- 8- Désigner des Responsables du Conseil Scientifique et Pédagogique des Représentations Nationales ;
- 9- Accepter et exclure des membres ;
- 10- Délibérer sur tout point soumis à l'ordre du jour ;
- 11- Suivre les décisions budgétaires et respecter les orientations décidées au Congrès ;
- 12- Proposer la dissolution de l'Organisation.

#### Alinéa 2 : Diverses attributions du Président du Conseil d'Administration

- 1- Il répond de l'Organisation;
- 2- Il représente l'Organisation auprès de toutes les structures administratives ou juridiques des pays membres de l'ONG AIMES-AFRIQUE;
- 3- Il est le premier responsable de l'Organisation;
- 4- Il préside le Conseil d'Administration des Représentations honoraires;
- 5- Il préside les réunions;
- 6- Il veille à la mise en applications des décisions prises lors des Congrès, Assemblées Générales et réunions;

- 7- Il cherche le soutien et le parrainage des Associations et Organismes locaux ou internationaux;
- 8- Il prend contact avec les institutions nationales et internationales en vue de promouvoir et de rechercher des contrats pour l'Organisation;
- 9- Il signe tous les actes, les ordonnances et les dépenses de l'Organisation;
- 10- Il est seul à user de son droit de veto.

#### **Article 14 : LE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

Elu pour un mandat de deux (02) ans renouvelable, le commissariat aux comptes, qui est l'organe de contrôle, est composé de deux (02) personnes physiques et morales (cabinet d'expertise comptable).

Il est chargé de:

- 1- Vérifier le livre, les caisses, le fonctionnement financier de l'ONG
- 2- Contrôler la régulation des comptes.

Il est indépendant du (des) Trésorier (s) Général qui est tenu de mettre à sa disposition toutes les pièces nécessaires.

Il rend compte au Président du Conseil d'Administration et au Congrès.

- 3- En raison de la taille de l'activité, un ou plusieurs organes de contrôle peuvent être désignés par le Conseil d'Administration auquel il présente un rapport à la fin de chaque exercice.

#### **Article 15– LE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PEDAGOGIQUE**

##### *15– 1 : Rôle*

Ce Conseil est l'organe cadre et technique de l'Organisation.

##### *15– 2 : Composition*

Le Conseil Scientifique et Pédagogique est composé des :

- *Conseillers*
- *Attachés*
- *Techniciens*

- *Les Conseillers* sont les Présidents de chaque Représentation Nationale ou Honoraire et sont responsables de l'action de ces Représentations Nationales, membres de l'Organisation.

- *Les Attachés* élus par le Bureau Exécutif de chaque Représentation Nationale ou Honoraire respective sont placés sous la Direction du Conseiller et chargés de la mise en œuvre des services dans leur domaine et l'apport de ces exercices aux Représentations Nationales membres de l'Organisation.
- *Les techniciens* nommés par le Président de leur Représentation Nationale ou Honoraire respective sont placés sous la co-direction de celui-ci et de l'Attaché.

### *15 – 3 : Désignation*

Les Présidents élus ou choisis dans les Représentations Nationales ou Honoraire sont nommés d'office Conseillers Spéciaux du Président du Conseil d'Administration.

- Les Conseillers du Président du Conseil d'Administration peuvent circuler selon les besoins d'une Représentation Nationale ou Honoraire à une autre, avec ou sans leurs Attachés et Techniciens.
- Selon les besoins, les membres du Conseil Scientifique et Pédagogique peuvent également envoyer tout ou partie de leurs Attachés et Techniciens auprès d'une Représentation Nationale ou Honoraire d'un autre pays membre de l'Organisation.

### *15 – 4 : Attributions*

Les diverses attributions du Conseil Scientifique et Pédagogique sont de :

- Cadrer, conseiller, motoriser et réguler les Représentations Nationales dans leurs actions ;
- Apporter aux Représentations Nationales les services fonctionnels nécessaires à leur bon fonctionnement et à celui de l'Organisation ;
- Représenter l'Organisation lorsqu'il est mandaté pour cela par le Conseil d'Administration ;
- Rédiger le rapport annuel ;
- Participer à l'établissement du budget et participer au contrôle de son respect par le personnel et par les Représentations Nationales ;
- Effectuer, plus généralement, toute mission que lui donne le Conseil d'Administration.

## **Article 16: LA DIRECTION EXECUTIVE**

### *16-1. : Rôle*

La Direction Exécutive est l'organe de mise en œuvre des orientations décidées par les instances supérieures de AIMES-Afrique. Elle est le bras opérationnel de l'Organisation dirigé par le Directeur Exécutif, Président du Conseil d'Administration, assisté par un Directeur Exécutif Adjoint.

### *16- 2. : Composition*

La Direction Exécutive est composée de Départements opérationnels dont l'organisation et les attributions sont structurées suivant les besoins et exigences de performance requis.

### *16- 3. : Attribution*

Les principales attributions de la Direction Exécutive sont :

- Mettre en œuvre les stratégies de mobilisation des ressources humaines et financières de l'Organisation
- Coordonner les activités et assurer la communication des décisions prises au niveau du Siège aux Représentations, et veiller à l'application de ces décisions
- Rendre compte de ses démarches au CA auquel il transmet régulièrement un état de situation

De manière générale, les départements de base et leurs attributions se présentent comme suit :

### *1. Le Secrétariat Général*

#### **b- L'Administration**

- Gérer les courriers et les mails ;
- Organiser les réunions et les déplacements ;
- Planifier et gérer les agendas
- Rédiger et présenter les procès-verbaux du Congrès et des réunions du Conseil d'Administration ;
- Réceptionner les documents de projets et les dispatcher selon les responsabilités ;

- Gestion et communication administrative (gestion des contrats, déclaration des accidents de travail, etc...)
- Assurer la fabrication des supports d'identités (prospectus, certificats, attestations, cartes de membres, etc...)

### **c- Les Chargés des Relations Internationales et de la Coopération**

Sous la responsabilité du Président, dont ils sont les émissaires, ils sont chargés de :

- Effectuer les missions ;
- S'occuper des relations extérieures ;
- Faire respecter, défendre et valoriser l'image et les intérêts de l'Organisation ;
- Coordonner le protocole ;
- Proposer et mettre en œuvre des programmes de coopération technique et financière entre AIMES-Afrique, les institutions et agences partenaires au développement ainsi que les Organisations Inter Gouvernementales (OIG) et autres Associations pertinentes ;
- Assurer le suivi de tous les accords et programmes de coopération conclus avec les diverses institutions ;
- Elaborer, selon les besoins identifiés, les requêtes d'assistance financière et/ou technique à soumettre aux partenaires et suivre leur instruction ;
- Faire régulièrement le bilan des activités de coopération d'AIMES-Afrique et proposer des stratégies et perspectives de coopération cohérentes avec l'action future de l'Organisation.

### **d- Les Ressources Humaines**

- Recueillir, analyser et planifier les besoins en personnel ainsi que le recrutement, la dotation et le redéploiement des effectifs ;
- Gérer l'effectif de AIMES-AFRIQUE (mise à jour de la liste des membres : membres actifs, membres sympathisants, etc...organismes, sociétés, ONG affiliées) ;
- Gérer les stagiaires, bénévoles et expatriés ;
- Assurer la coordination des membres des Représentations Nationales et Honoraires.

#### **e- La Formation et Croissance**

- élaborer et mettre en œuvre le système de management des performances des membres et du personnel ;
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'ensemble des réflexions, des politiques, des stratégies et programmes relatifs (i) à la construction des plans de relève et de succession, (ii) à l'évaluation des performances, (iii) au perfectionnement du personnel et des membres et dans d'autres domaines connexes ;
- participer à l'élaboration des politiques de formation et les mettre en œuvre ;
- mettre en œuvre et coordonner les actions de formation ;
- organiser la formation, le perfectionnement et le recyclage du personnel selon les besoins ;
- élaborer les plans prévisionnels de formation, suivre leur exécution et assurer l'évaluation des actions réalisées ;
- élaborer et mettre en œuvre les outils de gestion de la formation ;
- concevoir, organiser, mettre en œuvre et évaluer les programmes et contenus des actions de formation ;
- gérer les relations avec les partenaires dans le domaine de la formation.

#### **f- La Communication/Marketing et TIC**

- Elaborer et mettre en œuvre une politique de communication externe et un plan marketing pour la conquête et la fidélisation des membres ainsi que pour la mobilisation des ressources ;
- promouvoir et entretenir l'image de marque de l'ONG et diffuser les informations sur toutes ses activités (communiqués de presse, articles, réseaux sociaux, média internationaux, etc.) ;
- Gérer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- promouvoir les relations de l'ONG avec la presse ;
- Contribuer à la rédaction des allocutions à l'occasion des signatures de convention et autres communications du Directeur Exécutif-Président du Conseil d'Administration ;
- Gérer les activités audiovisuelles et iconographiques de l'ONG ;

- Participer à la gestion des sites Web et Intranet de l'ONG en coordination avec le webmaster ;
- Contribuer à assurer et coordonner la promotion des activités de l'ONG dans les Représentations nationales et honoraires.

## **2. La Mobilisation des ressources et Les opérations financières**

Ce Département regroupe la Gestion-Finances/Comptabilité, la Trésorerie Générale, les Logistiques et la cellule Mobilisation de ressources.

### **a- Gestion-Finances/Comptabilité**

- Rechercher et gérer les ressources matérielles et financières de l'ONG ;
- Etudier et élaborer le budget annuel prévisionnel de l'ONG ;
- Tenir le cahier comptable de l'ONG ;
- S'occuper des transferts bancaires entre les Représentations Nationales, Honoraires et le Siège.

### **b- Cellule Mobilisation de ressources**

Elle s'occupe de rechercher et mobiliser toutes les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs de AIMES-AFRIQUE.

### **c- Trésorerie Générale**

Elle est chargée de :

- Traiter les opérations de caisse et de banque ;
- Assurer la gestion prévisionnelle de la trésorerie ;
- Assurer la coordination de la cellule Mobilisation de ressources

### **d- Logistique et Patrimoine**

Elle a en charge de :

- Assurer la gestion et l'approvisionnement ;

- Assurer le magasinage ;
- Gestion des biens mobiliers et immobiliers ;
- Assurer la distribution ;
- Gérer les stocks, les équipements et médicaments, le parc automobile.

### **3. Le Département des Projets, du Suivi et de l'Evaluation**

Il est chargé de :

#### **a- La mise en œuvre des actions de développement à la base**

- La conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation des projets (Santé, Education, Formation, Actions humanitaires, Activités sportives et culturelles,...) ;
- L'étude des projets soumis aux partenaires nationaux et internationaux ;
- L'étude de projets soumis par les Représentations Nationales et Honoraires ;
- La mise en œuvre d'une bonne organisation des activités de l'organisation.

#### **b- la promotion du Volontariat, des Droits de l'Homme et de l'Ethique**

- Mettre en œuvre des actions humanitaires et de promotion du volontariat ;
- Faire divulguer et respecter la Charte de l'ONG ;
- Promouvoir les bonnes pratiques humaines.

### **Article 17- LES REPRESENTATIONS NATIONALES ET HONORAIRES**

Ce sont les filiales de l'Organisation installées dans les pays d'Afrique et des Représentations dans le monde.

#### **17 – 1 : Les Représentations Nationales**

##### **Alinéa 1 : Principe**

L'Organisation favorise la création des Représentations Nationales dirigées par un Bureau Exécutif.

Toutefois, pour avoir droit à l'utilisation du sigle et logo "AIMES – AFRIQUE", chaque Représentation Nationale devrait être agréée par le Conseil d'Administration<sup>1</sup> de AIMES–AFRIQUE dont le Siège est à Lomé au Togo et devra signer avec l'Organisation un accord qui fixe précisément les rapports entre les deux instances et le cadre dans lequel la Représentation Nationale doit exercer son activité.

En cas de non-respect par la Représentation Nationale d'une des clauses de l'accord, l'agrément du Conseil d'Administration pourra lui être retiré et conséquemment l'autorisation d'utiliser le logo "AIMES–AFRIQUE".

Une fois l'accord conclu, la Représentation Nationale portera le logo de "AIMES-AFRIQUE" avec la mention "Représentation et le nom du pays correspondant".

Les organes des Représentations Nationales sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau Exécutif
- Le Commissariat aux Comptes
- Le Conseil Consultatif National
- Les Commissions
- Les Représentants Régionaux et/ou Préfectoraux

Le Bureau Exécutif est composé de :

- Président
- Secrétaire Général
- Trésorier Général
- Deux (02) Chargés de Projets et de Logistiques nommés par le Président.
- 1<sup>er</sup> Conseiller : mandaté par le Conseil d'Administration (Siège)
- 2<sup>ème</sup> Conseiller nommé par le Président National
- Coordinateur des Commissions

Le Président de chaque Représentation Nationale devra être adhérent de l'Organisation et élu pour une durée de quatre (04) ans renouvelables une seule fois consécutive.

Les autres membres du Bureau Exécutif (sauf les Chargés de Projets et les Conseillers) sont élus pour une durée de deux (02) ans renouvelables.

---

<sup>1</sup> Voir Article 13

Le Président de chaque Représentation Nationale sera en même temps membre du Conseil Scientifique et Pédagogique (organe cadre et technique de l'Organisation. Voir Article 15 des présents Statuts) et Conseiller du Président du Conseil d'Administration de l'Organisation.

Alinéa 2 : Conditions de création des Représentations Nationales

Les modalités de fonctionnement et d'agrément des Représentations Nationales seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Ces conditions sont :

- 1- De former un noyau constitué d'au moins dix (10) médecins sept (07) généralistes et trois (03) spécialistes,
- 2- D'adresser une demande de création d'une Représentation Nationale au Président du Conseil d'Administration au Siège de l'Organisation sis à Lomé (TOGO),
- 3- De joindre les pièces justificatives (demande manuscrite, photo d'identité, copie de la naissance, copie du passeport ou de la carte d'identité Nationale, copies légalisées des diplômes, inscription à l'ordre des médecins...) des personnes désirant créer la Représentation Nationale,
- 4- Une fois les conditions d'admissibilité réunies, le Conseil d'Administration effectuera dans un délai de trois (03) mois, une mission de reconnaissance et de travail avec la délégation des postulants à la création de la Représentation Nationale dudit pays.
- 5- En cas de dissolution d'une Représentation Nationale, celle-ci ne peut reprendre les activités que deux (02) ans après. Les membres signataires de la dissolution ne peuvent redevenir membres de cette Représentation Nationale qu'après dix (10) ans.

NB : Le Président et son Attaché de la nouvelle Représentation Nationale créée doivent avoir au préalable une expérience des Objectifs de AIMES-AFRIQUE.

Alinéa 3 : Responsabilité

- 1- Respects des accords pris avec l'Organisation

- 2- Respect de la Charte de AIMES–AFRIQUE
- 3- Respect du logo et du sigle
- 4- Respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Organisation

Alinéa 4 : Droits et Avantages

- Bénéficiaire de la caution morale et technique de AIMES–AFRIQUE
- Bénéficiaire des échanges intellectuels et matériels au sein de l'Organisation
- Etre en relation avec les autres Représentations Nationales et Honoraires

**NB : Les avantages liés à l'adhésion à AIMES-AFRIQUE sont définis en fonction des rapports entre le Siège et la Représentation Nationale.**

17 – 2 : Les Représentations Honoraires

Alinéa 1 : Objet

La Représentation Honoraire a pour but d'aider AIMES-AFRIQUE dans la réalisation des objectifs par le biais des actions suivantes :

- Promouvoir dans leur pays les objectifs de l'ONG AIMES-AFRIQUE ;
- Rechercher et mobiliser des volontaires, en particulier au sein de la diaspora, dans les différents domaines d'intervention de l'ONG ;
- Organiser dans leur pays et en Afrique des rencontres professionnelles dans les domaines considérés ;
- Aider à la constitution et au développement des moyens d'actions de l'ONG ;
- Sensibiliser l'opinion publique à travers la publication d'informations ;
- Contribuer de façon générale, à l'étude, la recherche et la mise en œuvre de toutes solutions d'aide à la réalisation des objectifs de l'ONG AIMES-AFRIQUE.

Alinéa 2 : Nomination

Tout membre actif adhérent aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'Organisation, vivant en Europe, en Amérique et en Asie, et volontaire, peut être nommé Représentant de l'Organisation et agir en son nom.

En fonction du dynamisme et de l'engagement de ce dernier, il peut formuler une demande de création d'une Représentation Honoraire au Conseil d'Administration de AIMES-AFRIQUE.

Le Président de l'Organisation nomme le responsable de la Représentation dans le continent donné

Cette nomination fera l'objet d'une ampliation et sera envoyée à toutes les instances concernées de l'Organisation.

### Alinéa 3 : Principe

L'Organisation favorise la création des Représentations Honoraires dirigées par un Conseil d'Administration.

Toutefois, pour avoir droit à l'utilisation du sigle et logo "AIMES-AFRIQUE", chaque Représentation Honoraire devrait être agréée par le Conseil d'Administration de AIMES-AFRIQUE dont le Siège est à Lomé au Togo et devra signer avec l'Organisation un accord qui fixe précisément les rapports entre les deux instances et le cadre dans lequel la Représentation Honoraire doit exercer son activité.

En cas de non-respect par la Représentation Honoraire d'une des clauses de l'accord, l'agrément dudit Conseil d'Administration pourra lui être retiré et conséquemment l'autorisation d'utiliser le logo "AIMES-AFRIQUE".

Une fois l'accord conclu, la Représentation Honoraire portera le logo de "AIMES-AFRIQUE" avec la mention " Représentation et le nom du pays correspondant".

Les organes des Représentations Honoraires sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Commissariat aux Comptes
- Le Bureau Exécutif
- Les Commissions
- Les Sections Régionales

La Représentation Honoraire est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant cinq (05) membres au moins et vingt et un (21) membres au plus, élus pour trois (03) ans par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres de l'Organisation. Ils sont rééligibles.

Les premiers membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'Assemblée Générale Constitutive.

Le renouvellement du Conseil d'Administration s'opère annuellement et par tiers.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Et également le Président de chaque Représentation Honoraire sera en même temps membre du Conseil Scientifique et Pédagogique et Conseiller du Président du Conseil d'Administration de l'Organisation.

Alinéa 4 : Condition de création d'une Représentation Honoraire

Les modalités de fonctionnement et d'agrément des Représentations Honoraires seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Ces conditions sont :

- 1- De former un noyau constitué d'au moins cinq (05) personnes, médecins ou non,
- 2- D'adresser une demande de création d'une Représentation Honoraire au Président du Conseil d'Administration au Siège de l'Organisation sis à Lomé (TOGO),
- 3- De joindre les pièces justificatives (demande manuscrite, photo d'identité, copie de la naissance, copie du passeport ou de la carte d'identité Nationale, copies légalisées des diplômes, ou preuves de profession...) des personnes désirant créer la Représentation Honoraire,

4- Une fois les conditions d'admissibilité réunies, le Conseil d'Administration effectuera dans un délai de trois (03) mois, une mission de reconnaissance et de travail avec la délégation des postulants à la création de la Représentation Honoraire dudit pays.

5- En cas de dissolution d'une Représentation Honoraire, celle-ci ne peut reprendre les activités que deux (02) ans après. Les membres signataires de la dissolution ne peuvent redevenir membres de cette Représentation Honoraire qu'après dix (10) ans.

Alinéa 5 : Responsabilité

- 1- Respect des accords pris avec l'Organisation
- 2- Respect de la Charte de AIMES–AFRIQUE
- 3- Respect du logo et du sigle
- 4- Respect des Statuts et Règlement Intérieur de l'Organisation

Alinéa 6 : Droits et Avantages

- Bénéficiaire de la caution morale et technique de AIMES–AFRIQUE ;
- Bénéficiaire des échanges intellectuels et matériels au sein de l'Organisation ;
- Etre en relation avec les autres Représentations Honoraires et Nationales.

**NB : Les avantages liés à l'adhésion à AIMES-AFRIQUE sont définis en fonction des rapports entre le Siège et la Représentation Honoraire.**

**Article 18: LES ORGANES CONNEXES**

**a) Les Conseillers Spéciaux**

Ce sont les Présidents des Représentations Nationales et Honoraires. Ils interviennent auprès du Président et l'orientent sur des questions relatives au bon fonctionnement de l'ONG. Ils ont un avis consultatif.

**b) La Représentation des Sociétés / Fondations / ONG affiliées**

Elle assure et donne des avis techniques sur des projets pertinents.

c) **Les Représentations des Ministères de la Santé de chaque Représentation Nationale**

Elles assurent et donnent des avis techniques sur des projets pertinents.

**CHAPITRE V**

**FINANCES : RESSOURCES – GESTION**

**Article 19:**

Les ressources de l'Organisation proviennent des :

- Subventions des Etats, collectivités publiques, organismes de financement ;
- Cotisations annuelles ordinaires et extraordinaires de ses membres ;
- Dons, donations, parrainages et legs ;
- Subsidés et sponsoring ;
- Des frais d'adhésion (ils sont proposés lors du Congrès par le Conseil d'Administration).

**Article 20:**

Un compte est ouvert au nom de l'Organisation dans un établissement financier agréé sur le Continent ou ailleurs avec accord du Conseil d'Administration.

Y ont accès le Président et le Trésorier Général. Le Secrétaire Général y a accès par dérogation du Président en cas d'absence ou d'indisponibilité de ce dernier. Le Commissariat aux Comptes a un droit de regard sur les relevés bancaires.

**Article 21:**

Un fond de caisse est gardé par le Trésorier Général pour gérer les dépenses urgentes de l'Organisation.

Ce fond de caisse ne doit pas excéder la somme de cinq cent mille (500.000) francs CFA.

**Article 22:**

Toute sortie de fonds est subordonnée à une signature conjointe du Président du Conseil d'Administration et du Trésorier Général.

**Article 23:**

Les ressources de l'Organisation sont destinées à la réalisation des objectifs dans toutes les Représentations.

**CHAPITRE VI**

**DISPOSITIONS FINALES**

**Article 24:**

- Les présents Statuts ne peuvent être modifiés qu'après une durée de deux (02) ans ou sur décision de la majorité des 2/3 des membres en Congrès ordinaire ou extraordinaire.
- Les Représentations Nationales et Honoraires peuvent élaborer leurs Statuts, lesquels doivent refléter les Statuts de l'Organisation.
- Avant l'adoption des Statuts de la Représentation Nationale ou Honoraire, ceux-ci doivent être soumis à l'approbation et à la validation du Conseil d'Administration.
- Signature d'un Accord-Partie entre l'Organisation et la Représentation Nationale ou Honoraire en présence des Officiels du Pays.

**Article 25: DISSOLUTION**

- La dissolution d'une Représentation Nationale ou Honoraire intervient après signature d'une pétition à l'unanimité des membres de l'Organisation régulièrement inscrits.

- En cas de dissolution de l'Organisation par les 2/3 des membres en Congrès ordinaire ou extraordinaire, les ressources seront destinées à une association humanitaire reconnue d'intérêt public.

**Article 26:**

Une copie des présents Statuts est déposée auprès des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des différentes institutions de la CEDAO, UA, CENSAD, NEPAD, les Agences de la Francophonie et de l'ONU, UE reconnues et accréditées dans les pays membres de l'Organisation.

**Article 27:**

Le Règlement Intérieur, l'Accord-Partie, le Contrat d'adhésion et la Charte viennent compléter les clauses non prévues par les présents Statuts.

**Article 28 :**

En cas d'une situation non prévue par les Statuts, le Règlement Intérieur, le Contrat d'adhésion, l'Accord-Partie et la Charte, celle-ci est portée au Siège de l'ONG pour règlement.

**Article 29:**

Les dispositions présentes entrent en vigueur à compter de la date de leur adoption et modifient celles antérieures (Assemblée constitutive du 19 Janvier 2005 et 20 décembre 2008)

**Fait à Lomé le 19 Janvier 2015**

Le Congrès